

### Sommaire :

- **EDITO**
- **DES AMIS EN DIAMANT**
- **A LIRE DANS LES ANNEXES**
- **GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE**
- **COMMENT RÉSILIER VOTRE CONTRAT ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**
- **PROJET DE RÉFORME DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**
- **COMMISSION LOISIRS**
- **CONFÉRENCE AROPA À LA FOIRE DE CHÂLONS**
- **NOUVEAU SERVICE D'INFORMATIONS**
- **DISTRIBUTION RÉSULTATS CCPMA RETRAITE**
- **LOI D'ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT**

### Edito

**E**n cette rentrée d'automne, l'actualité va certainement se concentrer (pour ce qui nous concerne), sur deux dossiers qui conditionnent nos modes de vie ; la retraite complémentaire qui donne des signes d'essoufflement et la délicate question de la couverture santé.

Sur ces dossiers comme sur d'autres d'ailleurs, les adhérents -et c'est une des raisons de leur engagement-entendent être défendus. C'est leur première attente. Qu'ils se rassurent.

Notre Fédération Nationale est depuis fort longtemps mobilisée sur la défense de leurs droits. Tout récemment encore, l'évolution des régimes complémentaires de retraite l'a amenée à réagir et à travailler sur des propositions de solutions.

L'autre attente qu'ils expriment, est d'être bien informés, sur la vie de leur association et ce qu'elle peut leur apporter.



Conférence Foire de Châlons le 2 septembre 2014

Là encore, je voudrais les rassurer en leur annonçant l'organisation de réunions décentralisées dans les 9 principales villes de nos deux départements, en novembre prochain.

Ces rencontres devraient répondre à leurs interrogations : quels services, quels avantages financiers, quelles informations suis-je en droit de connaître et/ou de bénéficier et ce, quel que soit le domaine concerné : retraite, réversion, couvertures santé, grand âge, loisirs, convivialité,... etc.

Qui peut venir ? Les adhérents bien sûr, mais aussi leur famille, leurs amis leur voisins ; bref toutes celles et tous ceux qui sont intéressés par nos actions. Ils seront les bienvenus.

Ils découvriront, lors du verre de l'amitié qui sera offert, le côté amical et convivial de notre Aropa. Je ne doute pas que vous serez nombreux à répondre ainsi à l'invitation que vous trouverez dans ce bulletin et ce sera un signe d'encouragement pour les bénévoles qui animeront ces réunions.

Le Président  
Daniel Coffinet

### Des amis en diamant

La Presse a relaté en juillet dernier les noces de diamant des époux Choiselle.

Nos adhérents se souviennent des brillantes conférences que Roland Choiselle a données, à l'occasion de diverses manifestations organisées par notre association. Ils se souviennent également du rôle important que pouvait jouer son épouse Christiane dans la préparation et le suivi des interventions de son mari.

Nous sommes heureux de leur adresser toutes nos sincères félicitations et qu'ils sachent que, de cœur, ils font partie des nôtres.

Le Président  
Daniel Coffinet

### A lire dans les annexes du bulletin

- ⇒ **Les réunions décentralisées de Novembre 2014**
- ⇒ **Théâtre « Les Sarrybiens »**

## Et du côté des assurances...

### Qu'est-ce que la garantie protection juridique ?

La **garantie « protection juridique »** permet à un assuré d'être représenté et défendu par son assurance dans une procédure de justice qui **l'oppose à un tiers** (il est possible de bénéficier d'une protection juridique dans le cadre d'une affaire familiale telle un divorce, mais cela nécessite l'existence d'un contrat très spécifique).

La plupart des contrats de garantie de protection juridique assure l'assuré et les membres de sa famille (conjoint, enfant, et éventuellement les personnes qui vivent avec la famille).

#### Comment souscrire cette garantie ?

- ⇒ Elle peut faire l'objet d'un contrat autonome (spécifique).
- ⇒ Elle peut être également intégrée dans un contrat tel une assurance multirisque habitation ou automobile. Attention dans ce cas où la couverture de l'assurance pourra être limitée à la nature du contrat porteur.
- ⇒ Elle peut être incluse dans certaines prestations. Ainsi certaines cartes bancaires peuvent l'inclure.

#### Quels sont les frais pris en charge par la garantie ?

L'assurance prend en charge les honoraires de l'avocat, les frais d'expertise, les frais de procédure. L'assuré peut choisir librement son avocat sans être

obligé d'opter pour celui qui lui sera proposé par son assurance.

#### Quelles sont les limites de la garantie ?

Le contrat peut prévoir notamment :

- ⇒ Des domaines d'intervention couverts.
- ⇒ Un seuil d'intervention sous lequel l'assurance n'interviendra pas.
- ⇒ Un plafond de prise en charge, au dessus duquel la charge reviendra à l'assuré.
- ⇒ Un plafonnement des honoraires d'avocat.
- ⇒ Des limites territoriales, des délais de carence etc.

**Bref, il est important de bien étudier le contrat !**

#### Quel coût ?

Le coût d'une telle protection peut aller de 20€ à 300€ par an. On comprend que l'étendue des garanties ne sera pas la même d'un contrat à l'autre. Les garanties les plus étendues sont actuellement proposées dans les contrats autonomes (spécifiques) qui sont bien entendu les plus onéreux.

(Références : code des assurances articles L127-1 à L127-8)



#### **UNE PRECISION : ne pas confondre avec l'Aide Juridictionnelle !**

L'aide juridictionnelle est octroyée, sous conditions de ressources, à toute personne souhaitant faire valoir ses droits en justice. Il peut s'agir de n'importe quel litige. C'est ici l'Etat qui prend en charge tout ou partie des frais engagés selon un barème révisé annuellement. Par exemple pour une aide totale, le plafond des ressources ne doit pas excéder 936 €/mois (en 2014). Une aide partielle peut être obtenue avec des ressources mensuelles ne dépassant pas 1.404 €/mois.

Jacques Debroye

### Comment résilier votre contrat d'assurance complémentaire santé ?

Tout assuré a le droit de mettre fin à son contrat d'assurance santé arrivé à son terme.

Pour résilier le contrat, il est nécessaire de respecter un préavis qui est généralement de 2 mois avant sa date d'échéance (il faut vérifier la durée du préavis et la date d'échéance !). La demande de résiliation doit se faire par lettre recommandée de préférence avec un accusé de réception. Elle peut se faire sans indiquer la (ou les) raison(s) précise(s).

Et si vous êtes hors délai et en guise de rattrapage, la loi CHATEL de 2005 permet de renforcer les droits de l'assuré et d'arrêter le renouvellement automatique du contrat lors de la réception de l'avis d'échéance et cela pendant une durée de 20 jours calendaires. L'assureur doit informer les assurés de leur faculté de résiliation à chaque avis d'échéance annuelle. L'objectif de la loi est de faciliter la résiliation des contrats individuels. Cette possibilité est à prendre avec beaucoup de précautions car le formalisme juridique est important et il est préférable de bien se renseigner.



Les contrats d'assurances santé ne rentrent pas dans le champ d'application de la Loi HAMON qui vise à renforcer la protection des consommateurs. La nouvelle loi s'applique seulement aux autres contrats tels assurance habitat, voiture etc.

Jacques Debroye

## Le Projet de réforme de la complémentaire santé

Le gouvernement a dévoilé ses intentions sur la réforme de la complémentaire santé. Les décrets sur les contrats responsables, l'aide à la complémentaire santé (ACS) et l'ANI seront finalement publiés en août ou septembre 2014.

On parle maintenant d'un « **contrat de complémentaire santé responsable** » qui reste à bien définir et qui entrera en vigueur pour les contrats renouvelés ou souscrits à partir du 01 avril 2015. Les principales modifications porteront sur :

- ⇒ Les remboursements optiques avec des forfaits planchers (de 50 à 200€) et plafonds (de 470 à 850€). La prise en charge de la monture sera plafonnée à 150€.
- ⇒ Les opticiens devront remettre obligatoirement un devis et une facture très détaillée.
- ⇒ On parle d'un système identique qui s'appliquerait aux soins dentaires !
- ⇒ Les dépassements d'honoraires ne seront pris en charge qu'à hauteur de 125% puis 100% dès 2017 si le médecin n'a pas signé le « contrat d'accès aux soins » (ACS). Dans le cas contraire, la prise en charge sera totale.
- ⇒ Prise en charge au minimum du ticket modérateur sur l'ensemble des soins à l'exception des cures thermales, des médicaments à 15 et 30% et de l'homéopathie.
- ⇒ Prise en charge du forfait journalier à l'hôpital sans limite de durée.

Des modifications pourront encore être apportées à ce projet et chaque assureur va devoir reconsidérer les contrats actuels pour les mettre en conformité avec l'appellation « contrat complémentaire santé responsable ». Une pénalité de 7% sur les cotisations s'appliquera aux contrats qui ne seraient pas conformes.

Nous vous donnerons toutes les précisions et les conséquences sur les contrats actuels dès que nous connaîtrons tous les textes d'applications.

Jacques Debroye

## Commission Loisirs

Le 27 mai dernier, 93 aropistes sont allés visiter le Mémorial de la Grande Guerre à Péronne.

L'après-midi, nous sommes allés nous balader sur les canaux des hortillonnages d'Amiens et visiter la cathédrale.

Cet automne, nous nous retrouverons au Théâtre des Variétés pour la comédie "OUH OUH" de et avec Isabelle Mergault, les 26 octobre et 9 novembre 2014 avec au total 200 personnes inscrites.

Sans oublier le Théâtre « Les Sarrybiens » en Janvier 2015 (voir annexe au présent bulletin)

Marie Jo Lapie

## La conférence Aropa sur la foire expo de Châlons en Champagne

Salle comble début septembre pour assister à la brillante conférence donnée par André Ouzet, sur la sécurité routière.

Rappelons que cette conférence était organisée par notre association, en partenariat avec la SDAE de la Marne.

Un thème bien connu mais qui, pourtant, n'a pas empêché André Ouzet, alternant humour et gravité, de faire découvrir la sécurité routière sous un autre jour.

Les 300 participants ne pouvaient que se sentir concernés directement ; ils se souviendront de cette petite phrase anodine et cependant pleine de réalisme « Non, ce n'est pas l'arbre qui traverse la route »

Daniel Charier

Photo sur la première page

## Un nouveau service d'informations

Un fichier répertoriant les différents établissements d'accueil pour **Personnes Agées** existants dans les Ardennes et dans la Marne a été établi et est tenu à la disposition des adhérents.

A partir de différentes sources de renseignements (études de journalistes, informations recueillies auprès des établissements, visites par une équipe de bénévoles de l'AROPA), nous avons pu créer une **fiche synthétique** par Foyer Logement, EHPAD et MARPA situés sur notre territoire.

Ces fiches, classées par région, rassemblent de nombreuses informations qui ont pour but de renseigner nos adhérents sur le statut de l'établissement (public, privé,...), son implantation, ses capacités d'accueil, les principaux équipements et les éléments de confort, les différents services, les activités proposées, etc...

Ce fichier n'a d'autre but que de renseigner les adhérents pour les aider à faire un choix judicieux lorsqu'ils se trouvent confrontés à l'obligation de recourir à l'entrée en établissement pour eux mêmes ou pour un proche. Notre démarche est informative et n'a pas pour objet de conseiller tel ou tel établissement. Il est important que les familles concernées puissent faire leur choix en visitant les différents établissements, si possible, en compagnie de la personne qui sera hébergée.

Pour avoir accès à ce fichier il convient de s'adresser au secrétariat de l'AROPA qui fera parvenir aux adhérents les différentes fiches qui les intéressent.

Jacques Boiteux

**La distribution des résultats CCPPMA-retraite doit avoir lieu au cours du dernier trimestre 2014. Pour plus d'informations vous pouvez vous reporter au Magazine « LE CHENE VERT » N°105 de Juillet 2014, page 17.**

# La loi d'adaptation de la société au vieillissement

## Un projet ambitieux, mais des moyens insuffisants

Très attendu depuis de nombreuses années, le **premier volet** du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a été présenté en Conseil des Ministres le 3 juin dernier et devrait être examiné au parlement à l'automne. Son application, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015, paraît compromise compte tenu de la charge du calendrier parlementaire.

Ce premier volet donne la priorité à diverses mesures destinées à **améliorer la prévention et favoriser le maintien à domicile** le plus longtemps possible. Il devait être complété par un second volet pour l'instant abandonné faute de financement qui visait notamment à **diminuer le "reste à charge"** des résidents en établissements d'hébergement.

Ce projet a été élaboré à l'issue d'une large concertation auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit, d'anticiper les conséquences du vieillissement alors qu'en 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 millions aujourd'hui. Il a fait l'objet d'un avis du Conseil Economique, social et environnemental lequel **pointe l'insuffisance des financements prévus** pour relever ce défi. En effet, les premières mesures prévues devront être comprises dans l'enveloppe annuelle de **645 millions d'euros** issue de la Cotisation Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA), au taux de 0,3 %, payée depuis 2013 par les seuls retraités imposables.

### 140 millions d'aides techniques pour anticiper et améliorer la prévention

L'**anticipation du vieillissement** passera par des programmes de santé publique : MONALISA (lutte contre l'isolement) et les PAERPA (**P**ersonnes **A**gées **E**n **R**isque de **P**erte d'**A**utonomie). Ces PAERPA sont déjà expérimentées depuis septembre 2013 sur 8 territoires pilotes.

L'accès des personnes âgées aux **aides techniques à domicile** (domotique, télé-assistance, capteurs, chemins lumineux,...) sera facilité grâce à une enveloppe de **140 millions d'euros**. Une part significative de cette enveloppe serait attribuée aux personnes peu dépendantes qui aujourd'hui n'ont pas accès à l'APA (**A**ide **P**ersonnalisée d'**A**utonomie).

### 375 millions pour revaloriser l'APA

L'APA attribuée à 700 000 personnes fragilisées et vivant à domicile sera révisée. Le montant de l'APA est précisé par le Plan d'Aide défini par les services de l'action sociale du Conseil Général en fonction des besoins. Actuellement, les montants accordés sont bloqués par des plafonds trop bas.

La révision des plafonds envisagée de **+ 100 à + 400 €/mensuels** (selon le degré de dépendance) ainsi que la **réduction de la participation** pour les personnes âgées les plus modestes et pour celles ayant les plans d'aide les plus lourds, seraient bénéfiques à un grand nombre de personnes dépendantes à domicile. En outre, 25 millions d'euros seraient affectés à la professionnalisation des aides à domicile, à l'amélioration des conditions de travail et à la revalorisation de leurs salaires.

### 84 millions pour le droit au répit des aidants

Une **allocation de 500 euros par an** permettra de financer le séjour de la personne aidée dans un hébergement temporaire ou en accueil de jour. Le temps pour le proche qui la soutient de souffler. Les structures de répit seraient multipliées et les accueils temporaires en établissements améliorés. L'accueil familial serait encouragé (droits aux indemnités chômage) et l'accès aux congés de soutiens familiaux facilité.

### 40 millions d'euros pour redonner du souffle aux foyers logements

Les foyers-logements (110 000 places dans 2 200 établissements) vont bénéficier d'une aide à la réhabilitation de 40 millions d'euros. Ils seront rebaptisés : **Résidences Autonomie** et seront dotés d'un **forfait autonomie** pour financer animation et prévention et seront également autorisés à accueillir des personnes plus dépendantes.

### Adapter le domicile à l'avancée en âge

Un plan national d'adaptation de 80 000 logements privés serait lancé d'ici 2017 en parallèle à la loi. Ce plan devrait permettre à davantage de retraités d'adapter leur logement avec l'avancée en âge. Le crédit d'impôt pour adaptation de logement des personnes âgées ou handicapées devrait être prorogé par la loi de finances 2015. La liste des travaux éligibles devrait être élargie aux douches à l'italienne, aux volets roulants, aux commandes de portes à distance etc.

### Une inconnue : La gouvernance locale

La création prévue d'un **Haut conseil de l'âge au niveau national** unifie la représentation des personnes âgées et favorise leur participation à l'élaboration des politiques publiques les concernant. **La gouvernance locale** (notamment la répartition des aides techniques) sera mise en cohérence avec les mesures issues de la réforme territoriale dans le cadre des travaux parlementaires à venir.

**En conclusion**, nous espérons que ce projet de loi important pour les personnes dépendantes, notamment pour celles qui vivent à domicile, verra son application le plus tôt possible. Nous ne manquerons pas de vous informer au fur et à mesure de l'évolution de ce texte, en particulier lors des réunions décentralisées de novembre.

Jacques Boiteux